

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS398

présenté par  
M. Plassard et M. Gernigon

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La version du PLFSS sortie du Sénat rabote le dispositif JEI en relevant le taux de recherche et développement pour entrer dans le dispositif JEI de 15 à 20%. Ce relèvement exclurait des centaines de start-ups et de PME du dispositif, génèrerait une hausse du coût du travail de 30% du jour au lendemain pour ces entreprises qui n'ont quasiment pas de trésorerie et détruirait des centaines voire des milliers d'emplois.

Ce rabot sur les JEI serait en particulier délétère pour les start-ups de l'intelligence artificielle (IA), et ce à la veille du Sommet IA en France, car les coûts de calcul dits GPU pour entraîner les modèles d'IA ne sont pas pris en compte pour fixer le taux de R&D. Atteindre un taux de 15% pour ces start-ups de l'IA est déjà compliqué à cause de cela.

Il serait délétère d'augmenter le cout du travail de 30% du jour au lendemain sans préavis pour ces entreprises qui n'ont quasiment pas de trésorerie et sur lesquelles nous jouons notre souveraineté technologique et notre avenir face à la concurrence féroce des Etats-Unis et de la Chine.

La dispositif JEI a fait ses preuves et est fortement soutenu par toute la communauté des entrepreneurs et entrepreneuses et toutes les associations représentatives.

L'amendement proposé a donc pour but de revenir sur ce rabot en rétablissant le seuil de R&D à 15% pour les PME innovantes qui souhaitent bénéficier du dispositif JEI, dispositif qui fonctionne depuis 20 ans et qui a aidé des milliers d'entreprises et permis de créer des dizaines de milliers d'emplois.